



DÉPARTEMENT de la SAVOIE
Canton de Montmélian
Mairie de CHIGNIN

☎ 04.79.28.10.12
✉ mairiedechignin@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL Session Ordinaire

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 09 mars, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Mesdames, Messieurs les Adjoints : Annick HYVERT, Christophe OUVARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT.

Mesdames, Messieurs les Conseillers : Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion EVEREARE, Rose LOUREIRO, Rose SCARAMOZZINO, Florent QUENARD et Guillaume QUENARD.

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absent excusé : Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER

Monsieur Guillaume QUENARD a été nommé secrétaire.

ORDRE DU JOUR

Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDES valant convention financière pour la réalisation d'un diagnostic en éclairage public

Dans la continuité de repenser l'ensemble de notre réseau en éclairage public, l'assemblée donne pouvoir à Mr Le Maire pour signer cette convention dont les modalités administratives techniques, juridiques et de répartition financière nécessaires et adaptées à la réalisation de cette opération sont précisées dans ladite convention.

Le SDES prenant en charge 40% du montant HT du diagnostic, la part communale TTC s'éleva à 1 520 €.

Indemnisation d'un propriétaire suite à un arrêté d'alignement au Villard

Les Services du Domaine ont été sollicités suite à l'arrêté d'alignement individuel établi au mois de mai 2021 concernant les parcelles section C n° 2585 et 2787 route de l'Hérodaz afin de régulariser la servitude foncière avec le propriétaire et déterminer la valeur vénale du bien.

Le conseil municipal décide de suivre les préconisations données par les Services pour indemniser le propriétaire des parcelles à hauteur de 2 160 € Hors droits et Taxes.

Approbation de la mise en œuvre du contrat de relance du logement 2021-2022

Dans le cadre du plan France Relance, le Gouvernement a mis en place une aide à la relance de la construction durable (ARCD), afin de soutenir et relancer la production de logements neufs.

La communauté de Communes Cœur de Savoie est donc concernée pour 2 de ses communes : Chignin en zone B1 et Montmélian en zone B2.

L'adhésion à ce contrat devant être faite par les 3 entités (Cœur de Savoie, Montmélian et Chignin), l'assemblée délibérante :

➤ Approuve la mise en œuvre du contrat de relance du logement 2021-22 permettant aux communes de Chignin et Montmélian de bénéficier d'une aide à la production de logement ;

➤ Autorise le Maire à signer le contrat de relance du logement ainsi que toute pièce que nécessiterait sa réalisation.

Vote des taux de contributions directes pour l'année 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de conserver les mêmes taux de taxes locales que l'année précédente à savoir :

➤ 24.22 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties

➤ 61.88 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Détermination des critères de l'entretien professionnel

La collectivité a l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères portent notamment sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise.

Le conseil décide que ces critères seront appliqués au titre de l'évaluation de 2021.

COMPTE-RENDU MAIRE/ADJOINTS

Un devis auprès de l'entreprise SARL COSSIO & Fils a été validé pour un montant TTC de 3772.80 €. Il s'agit de transformer une ancienne salle de bain en un local de réception pour les équipements de la vidéoprotection.

Monsieur le Maire informe qu'une enquête mobilité est réalisée sur le territoire Métropole-Savoie-Avant-pays savoyard entre le 1^{er} mars et le 7 mai 2022. Cette enquête d'envergure porte sur les déplacements effectués quotidiennement par les habitants de ce territoire.

Elle a pour objectif de connaître les pratiques de mobilité pour pouvoir adapter les aménagements et services aux besoins des habitants.

Vous risquez d'être questionnés en présentiel ou par téléphone. Merci d'avance de réserver votre meilleur accueil aux agents enquêteurs.

Une prime d'un montant de 200 € nets a été attribuée à notre agent coordinateur et notre agent recenseur. En charge du recensement de la population durant la période du 20 janvier au 19 février 2022, leur implication et la qualité de leur collecte ont été saluées

COMMISSIONS

Travaux

Deux devis ont été signés auprès de Jean-Marc TREILLARD pour la remise en état complète de l'installation électrique du terrain de foot et celle des vestiaires. Les travaux sont estimés TTC à 11 000 €.

Le devis présenté par la société DEFIM pour diagnostic amiante et plomb avant démolition d'un bâtiment communal a été accepté pour un montant TTC de 1 818 €.

Lors du nettoyage de la cuve à fioul de la Mairie/école, il s'est avéré que la pose d'une double paroi a été nécessaire. Le coût TTC pour cette intervention est de 20 220 €.

Urbanisme

Neuf déclarations préalables de travaux ont été déposées en Mairie ainsi que quatre permis de construire et un permis de construire modificatif.

Animation

Les failles ont lieu ce vendredi 11 mars 2022, nous vous attendons nombreux sur le parking de l'école à 17h30 pour le début des festivités.

Communication

Le conseil municipal décide d'apporter son soutien aux habitants de l'Ukraine via une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

QUESTIONS DIVERSES

Les nouveaux logos de Chignin ont été apposés sur les véhicules communaux.

Il est à déplorer, une fois de plus, des dépôts sauvages le long de la haie des anciens dépôts pétroliers.

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 21h45.

Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie, en exécution de l'article 56 de la loi du 05 avril 1984. Fait en Mairie, le 10 mars 2022.

*Le Maire, Michel **RAVIER***

